

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Vanessa CARRARA, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

POINT 2022-50- Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « SPORTING CLUB »

Rapporteur : Marc PINAULT

Monsieur Le Président de l'association « SPORTING CLUB » a sollicité la commune afin de disposer d'un espace communal permettant d'installer un container pour y stocker des matériels issus de leur association.

La Commune met d'ores et déjà à disposition de cette association ses terrains de football, ses vestiaires et son club house. Elle se propose de réserver un espace aménagé par une dalle, une arrivée électrique et une sécurisation par une clôture, situé à l'arrière du club house, afin de donner satisfaction à cette association.

Dans cet objectif, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des lieux.

En raison de la domanialité publique du terrain, le contrat d'occupation ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé et de la loi du 6 juillet 1989 garantissant une durée ferme d'occupation.

Le contrat administratif sera une convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet, en cas de besoin, de résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

Le projet de convention d'occupation gratuite, précaire et révocable ci-joint à la délibération précise que celle-ci est conclue pour une durée indéterminée, par tacite reconduction, tant que le container sera présent sur les lieux et qu'il répondra aux exigences de la convention.

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de ce terrain, propriété de la commune, situé rue de Constantine, par l'association « SPORTING CLUB » représentée par son Président.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

ACTE que le contrat est conclu pour une durée indéterminée par tacite reconduction, qu'il prendra fin dès lors que le container ou son utilisation ne respecterait pas les clauses de la convention ou qu'il serait enlevé par les soins de l'association ou la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

ACCEPTTE les termes de la convention ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220927-2022-50-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/09/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphanie LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.